

**Rapport d'orientation sur la création d'une
Agence territoriale d'ingénierie publique**

Rapport n° CG/2014/42

Service Chef de file :

Direction de l'habitat et de l'aménagement durable

Service(s) associé(s) :

Pôle développement des territoires

Résumé :

Partenaire naturel des communes et intercommunalités, le Département du Bas-Rhin a construit depuis 1984 une offre d'ingénierie performante avec en particulier les SDAUHs (Secteurs Départementaux d'Aménagement, d'Urbanisme et d'Habitat). La réforme territoriale change aujourd'hui la donne. Pour faire face aux incertitudes et aux changements, il convient de s'organiser dès à présent pour préserver une ingénierie territoriale efficace au service du développement local. C'est pourquoi, il vous est proposé d'approuver le principe de création d'une Agence territoriale d'ingénierie publique, outil de mutualisation entre le Département du Bas-Rhin et les communes et intercommunalités du territoire.

Dans un contexte de complexité réglementaire croissante et de finances contraintes, l'ingénierie publique est plus que jamais une condition essentielle du développement des territoires.

Face au désengagement progressif de l'Etat, le Département du Bas-Rhin a renforcé son accompagnement des collectivités locales. 439 communes font confiance en 2014 au Département pour assurer quatre prestations socles de la vie locale : l'instruction des permis de construire (ADS : application droit des sols), l'accompagnement en aménagement et urbanisme, la gestion des paies et des listes électorales.

Aujourd'hui, un nouveau paysage institutionnel est en devenir avec la réforme territoriale. Celle-ci engendrera de profondes modifications dans les périmètres, les compétences et l'existence même des collectivités. Tout reste incertain pour l'instant, mais les différents scénarii qui se dessinent impactent tous les niveaux de collectivités, communes et intercommunalités comprises.

La réforme territoriale prévoit notamment :

- Pour les conseils généraux et régionaux, de supprimer la clause de compétence générale et de restreindre les possibilités d'assistance du Département aux communes, voire de supprimer en 2020 les conseils généraux,
- Pour les intercommunalités, le transfert obligatoire de nouvelles compétences sans garanties d'une compensation financière, l'obligation de s'engager dans un schéma de mutualisation des services avec les communes membres pour mars 2015, et la perspective d'un chantier institutionnel de fusion pour atteindre le seuil minimum de 20 000 habitants au 1^{er} janvier 2017.

Dans ce contexte, il convient de s'organiser dès à présent pour préserver l'ingénierie territoriale efficace au service des territoires.

Face au risque de « mettre en panne » le territoire, le Conseil Général propose de prendre les devants et de changer de modèle pour garantir demain, à chaque territoire, l'accès à

une ingénierie publique de qualité adaptée à ses besoins, dans le respect du principe de libre administration des collectivités territoriales.

Cette stratégie prévoit ainsi :

- De peser dans le débat parlementaire pour que le projet de Loi sur la Nouvelle Organisation du Territoire de la République (NOTR) garantisse les marges d'intervention du Département en faveur de l'ingénierie publique, conformément à son engagement historique en la matière,
- De passer d'une prestation de service à un partenariat et une mutualisation avec les communes et intercommunalités volontaires,
- De garantir la pérennité d'une ingénierie publique au service des territoires, quel que soit le futur contexte institutionnel, en structurant une organisation ad hoc,
- De préserver une dimension de proximité forte dans l'accompagnement des collectivités.

Il s'agit d'anticiper et de construire un modèle qui permette de continuer à proposer un accompagnement en ingénierie aux communes et intercommunalités, pour les services qu'elles auront décidé de mutualiser entre elles et avec le Département du Bas-Rhin.

L'Agence territoriale d'ingénierie publique répond à ce besoin d'ingénierie mutualisée, et prendra la forme :

- d'une structure publique au service de ses membres,
- d'une structure souple et évolutive qui réponde, à la carte, aux besoins des communes et intercommunalités,
- d'une structure réactive qui répondra opérationnellement aux sollicitations de ses membres (dans le cadre de prestations « in-house »),
- d'une structure qui tire parti de l'expertise existante,
- d'une structure efficace qui assure la continuité de l'ingénierie publique avec des contributions communales et intercommunales maîtrisées.

L'Agence territoriale d'ingénierie publique devra apporter aux communes, aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et collectivités territoriales adhérents le conseil et l'assistance technique nécessaires à l'exercice de certaines de leurs compétences et mettra à leur disposition des moyens mutualisés. Pour ce faire, une concertation est actuellement menée avec les communes et intercommunalités afin de préciser leurs besoins et de construire ensemble le modèle économique le plus adapté et le plus efficient.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Sur proposition de la commission des équipements et de l'aménagement durable, le Conseil Général :

- *demande que le projet de loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTR) garantisse les marges d'intervention des Départements en faveur de l'ingénierie publique ;*

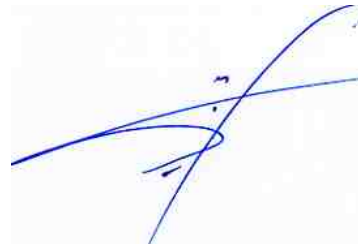
- *approuve les orientations stratégiques du présent rapport qui porte sur :*

- . le principe de mutualisation de l'ingénierie publique entre le Département du Bas-Rhin et les communes et intercommunalités du territoire,*
- . le principe de création d'une Agence territoriale d'ingénierie publique au service de cet objectif ;*

- *examinera, lors d'une prochaine séance, les modalités opérationnelles de mise en oeuvre du dispositif en fonction des évolutions législatives, après concertation avec les communautés de communes et les communes.*

Strasbourg, le 29/09/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL